

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT 2013-2018

Région de la Capitale-Nationale
Direction générale de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
10 juillet 2014

**RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT 2013-2018**

Produit le 10 juillet 2014

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
1300, rue du Blizzard, local 100
Québec (Québec)
G2K 0G9
Téléphone : **418 643-4680**
Télécopieur : **418 644-8960**
Courriel : capitale-nationale@mrn.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/index.jsp>

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. Contexte | 1 |
| 2. Objectifs de la consultation publique | 2 |
| 3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique | 3 |
| 4. Principaux commentaires reçus | 4 |
| 5. Conclusion | 5 |

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Ressources naturelles et de la Faune la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la Conférence régionale des élus (CRE) de la Capitale-Nationale pour organiser une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT), réalisés pour une période de cinq ans, des unités d'aménagement (UA) sous la responsabilité de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Note 1 : Ce rapport ne contient pas les résultats des consultations autochtones ni ceux des consultations privilégiées qui ont eu lieu avec les partenaires qui sont membres des différentes tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

Note 2 : C'est le 23 avril 2014 que le gouvernement a pris la décision de transférer les responsabilités en matière de forêt auparavant dévolues au ministère des Ressources naturelles au nouveau ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques s'est tenue du 14 janvier 2013 au 27 février 2013. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans des unités d'aménagement gérées par la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, soit les unités 031-51, 031-52, 031-53 et 033-51.

Les PAFIT soumis à la consultation publique présentent la planification tactique de l'aménagement de la ressource forestière en intégrant les autres fonctions du territoire public. Ils présentent plus particulièrement les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte des objectifs.

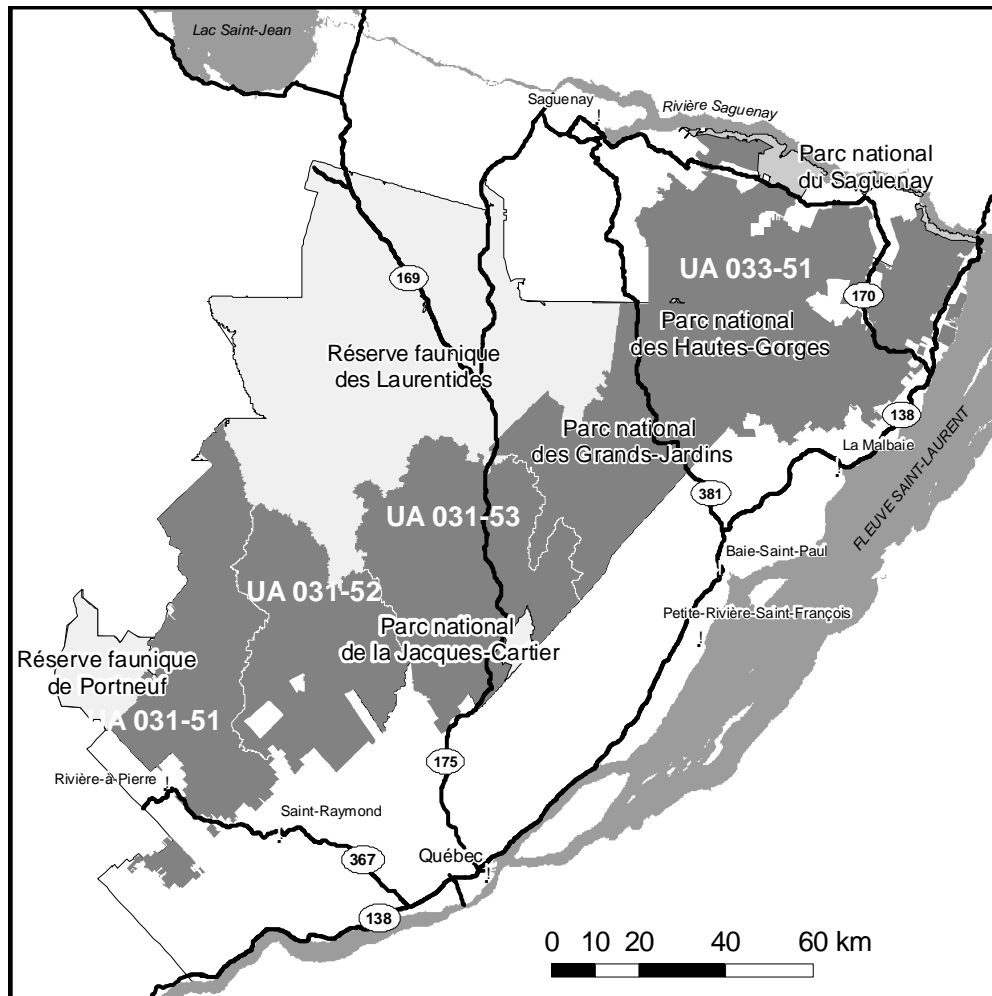
La consultation publique 2013 avait pour but :

- de favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsqu'il est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches est responsable de la planification forestière des unités d'aménagement illustrées ci-dessous.

Figure 1 - Unités d'aménagement (UA) de la Capitale-Nationale



4. Principaux commentaires reçus

Dans le cadre de la consultation publique PAFIT 2013, un citoyen nous a transmis ses commentaires concernant l'UA 033-51. Ses commentaires ont été émis à titre personnel. Nous avons également reçu des commentaires des communautés autochtones et des partenaires des TGIRT pendant la période de consultation publique, mais comme il est mentionné précédemment, ces commentaires ne font pas l'objet du présent rapport.

Compte tenu du très faible nombre de commentaires reçus, voici en quoi consistaient ceux-ci et les suites qui leur ont été données.

UA 033-51

À la suite de sa participation à la rencontre d'information sur le PAFIT, un intervenant demande à ce que le personnel du MFFP utilise un langage plus facilement compréhensible par la population en général. Cet intervenant note entre autres l'utilisation beaucoup trop importante de termes techniques et d'abréviations.

Le MFFP a répondu par courriel à cette personne que des efforts seront consentis pour simplifier les présentations lors des prochaines consultations.

5. Conclusion

Les PAFIT 2013-2018 sont en vigueur du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018. Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Capitale-Nationale, visitez le site Web du MFFP (mffp.gouv.qc.ca). La mise à jour ayant lieu tous les cinq ans, de nouveaux PAFIT seront élaborés pour la prochaine période quinquennale, soit la période 2018-2023.

En terminant, nous remercions les personnes qui ont participé à cette consultation publique et tout particulièrement la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale qui a mené cette consultation.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 